

Nouvelle réglementation :

Certificat médical

Pièce d'identité

Dès la prochaine rencontre officielle JUDO ou JU-JITSU, y compris les passages de grades :

- 1) **Sur les anciens passeports délivrés avant décembre 2002**, le médecin doit ajouter à la main en tout petit mais lisiblement dans la case du certificat médical en face du timbre de licence de la saison en cours, la mention suivante :

« Pas de contre-indication à la pratique du Judo en compétition »

Un certificat médical sur feuille volante, indiquant cette mention, reste également valable.

Sur les nouveaux passeports, cette mention est déjà indiquée. Il suffit de cocher la case compétition, la première année. Les années suivantes : date, tampon et signature du médecin suffisent.

- 2) **A partir de juniors** (et même **cadets en équipes**), un judoka doit apporter lors du contrôle, **la preuve de sa nationalité**, pour toute rencontre qui débouche sur un championnat de France. Les pièces valables pour ce contrôle ont **uniquement** :

- La carte nationale d'identité.
- Le passeport international de voyages.
- Un extrait d'acte de naissance avec filiation.

ATTENTION...

Nous avons des instructions strictes, et aucun judoka quel qu'il soit, ne pourra être accepté lors des contrôles, si ces deux conditions ne sont pas remplies.

La Ligue & Les Comités Départementaux.